

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 1<sup>er</sup> juin 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste et inspecteur en bâtiment.

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

110.06.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la Directrice générale.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 MAI 2015**

Monsieur Philippe Lusinchi donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 mai 2015. Il est mentionné qu'au point numéro 20, il faudrait lire "*par le conseiller Berthold Tremblay*" et non "*au conseiller Berthold Tremblay*".

111.06.15

Suite à cette correction, il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 11 MAI 2015**

Monsieur Philippe Lusinchi donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 11 mai 2015.

112.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 11 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU MARDI 19 MAI 2015**

Monsieur Philippe Lusinchi donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du mardi 19 mai 2015.

113.06.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le mardi 19 mai 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.- CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Robert Poëti, ministre des Transports du Québec, reçue le 12 mai 2015. Il nous informe qu'une subvention de 31 643 \$ est accordée à notre municipalité et qu'elle sera versée suite à la réception de notre reddition de compte pour l'année 2014 laquelle doit être produite au plus tard le 30 juin 2015.

- Une lettre de Mario Goudreau, chef de service au Ministère des Transports du Québec, reçue le 15 mai 2015. Il nous informe des décisions prises par le Ministère des Transports suite à leur rencontre avec la Municipalité de Saint-Bruno le 14 avril dernier visant à solutionner deux problématiques en lien avec les fermetures de routes lors de tempête.

- Une lettre de la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est, reçue le 19 mai 2015. Suite à la séance régulière tenue le 13 mai 2015. Le conseil de la MRC a adopté une résolution par laquelle il indique, en vertu des dispositions de l'article 111 et suivant de la Loi sur les compétences municipales, son intention d'exploiter, avec toute

personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le secteur sud de son territoire. Il demande aux municipalités en désaccord avec l'intention de la MRC de signifier leur décision au moyen d'une résolution et ce, avant l'expiration du délai prévu à cette fin.

- Copie d'un courriel adressé à monsieur Jacques Demers et reçu le 27 mai 2015. Madame Céline Bouchard, membre du Comité des bénévoles de la Fondation du Père Armand, remercie les organisateurs de la Mai-ga vente de garage ainsi la Municipalité de Saint-Bruno pour l'accueil sympathique et empressé qu'ils ont reçu et pour l'ambiance agréable. Ils ont recueilli un montant de 793.40 \$ pour leur fondation.

#### **7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 MAI 2015 AU 29 MAI 2015**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	82 497.27 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	35 067.40

##### SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	8 325.10
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____

114.06.15

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 mai 2015 au 29 mai 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 16157; 16158; 16160; 16161; 16240 à 16248; 16250 à 16256; et 16258; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2015**

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.- APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une révision budgétaire pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno;

115.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la révision budgétaire 2015 de l'OMH de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO**

116.06.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno (OMH) pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014 lequel démontre un surplus de 335 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.- AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE MITOYENNETÉ POUR CONSTRUCTION D'UN MURET LONGEANT LE CIMETIÈRE ET LA RUE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire construire un muret et une clôture mitoyenne sur la limite de la propriété longeant le cimetière et la rue de l'Église dans la phase IX de son développement domiciliaire;

117.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Réjean Bouchard, maire, et madame Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents relatifs à une entente de mitoyenneté avec la Fabrique Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.- DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER**

118.06.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Bruno autorise Leucan à effectuer un barrage routier à l'intersection des rues Napoléon et Saint-Alphonse lors d'une collecte de fonds qui se tiendra le 4 septembre prochain.

Il est en outre résolu d'aviser les responsables de cette activité que la sécurité sur ces rues demeurent leur entière responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.- DEMANDE POUR ROUTE SANS FIN**

119.06.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les centres Jeunesse de la région à circuler sur notre territoire lors de leur événement annuel appelé "Route sans fin" qui se tiendra le 5 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13.- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le Comité des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Bruno;

120.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu unanimement de demander l'appui du bureau du député de Lac Saint-Jean, M. Alexandre Cloutier, dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau routier concernant les travaux qui suivent:

#	Travaux	Secteur	Évaluation
1	Asphaltage	Intersection Route 169 et rang 5 Ouest	20 000 \$
			<b>20 000 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.- ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA  
CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE PHASE II. RE: 113  
MELANÇON**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un édifice à vendre qui requiert, selon la Loi, d'établir et d'identifier les paramètres d'éventuelle contamination des sols;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventuelle contamination est connue et documentée à partir d'acte de vente où les propriétaires reconnaissent leur responsabilité, ne serait-ce que par l'exploitation de station d'essence sur le terrain voisin et, de par les activités de ravitaillement en carburant réalisées auparavant sur le site du 113 Melançon;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'une étude de caractérisation phase I qui énonce un risque réel de trouver des traces de contaminant sur le site du 113 Melançon;

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer un changement d'activité de l'immeuble du 113 Melançon (projeté à très court terme avec la vente de l'édifice), la Loi requiert qu'une étude de caractérisation - phase II - soit déposée et que, selon les résultats de ladite étude, des travaux de décontamination soient requis.

**POUR CES MOTIFS,**

121.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme GENNEN Inc., au montant de 9 782 \$, taxes en sus.

Il est en outre résolu de transmettre copie de ladite résolution aux responsables de Nutrinor, Coopérative Agro-Alimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui s'étaient engagés à prendre sous leur responsabilité toute contamination passée, présente et/ou future pouvant affecter le terrain, notamment à partir d'un acte de vente en date du 15 février 1993 et portant le numéro 196382.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.- AUTORISATION POUR PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES CONCERNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE. RE: PHASE IX - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

122.06.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres concernant des travaux de pavage dans la phase IX de notre développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.- AUTORISATION POUR PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES VISANT LA FOURNITURE ET POSE DE BORDURES ET TROTTOIRS. RE: PHASES VIII ET IX - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

123.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Rachel Bourget, à procéder à des appels d'offres visant la fourniture et la pose de bordures et trottoirs dans les phases VIII et IX de notre développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR ACHAT DE SURPRESSEURS**

Trois (3) entreprises furent invitées à soumissionner pour le remplacement de deux (2) groupes de surpresseurs et deux ont déposé des soumissions selon les critères demandés :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Filtrum	73 584.00 \$
MPEco	_____
Turcotte	70 123.25 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions faite par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission soit d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

124.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat visant le remplacement de deux (2) groupes de surpresseurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, la compagnie Turcotte, pour un montant de 60 990.00 \$ plus les taxes en vigueur, et aux conditions suivantes :

1. Valider le renouvellement de la licence BNQ, celle jointe à la soumission expirant le 31 mai 2015.
2. Valider le renouvellement des assurances.
3. Fournir les documents techniques des principaux éléments et déposer le devis techniques dans un délai de livraison de 8 à 10 semaines.

Il est en outre résolu d'autoriser Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents relatifs à l'achat de cet équipement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.- REMISE EN ÉTAT HORS EMPRISE DU 936 ET 942 AVENUE THIBEAULT**

**A) Demande pour le 936 avenue Thibeault**

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux de réfection des conduites sur l'avenue Thibeault, le terrain du 936 fut grandement endommagé;

**CONSIDÉRANT** les recommandations qui nous sont faites par le Service des travaux publics pour remettre ce terrain en bon état à la satisfaction du propriétaire;

**POUR CES MOTIFS,**

125.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les travaux au 936 Thibeault tel que proposé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**B) Demande pour le 942 avenue Thibeault**

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux de réfection des conduites sur l'avenue Thibeault, le parterre du 942 fut complètement détruit;

**CONSIDÉRANT** que, suite au réaménagement de l'entrepreneur, nous avons convenu de s'occuper des fleurs et arbustes au printemps 2015;

**CONSIDÉRANT** les recommandations qui nous sont faites par le Service des travaux publics;

**POUR CES MOTIFS,**

126.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre un montant de 400 \$ à madame Marie-Claude Tremblay pour la réfection complète de la plate-bande tel que demandé par la propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19.- RÉSOLUTION D'INTENTION DU CONSEIL VIS-À-VIS LE FONDS D'INDEMNISATION VALÉO**

**ATTENDU** le protocole d'entente qui liera les parties suite à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno;

**ATTENDU** que le projet de protocole d'entente prévoyait des dispositions pour la création d'un fonds d'indemnisation;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno a beaucoup d'appréhension quant à la facilité de gestion dudit fonds, de sa lourdeur administrative;

**ATTENDU** les obligations d'audit annuel d'un tel fonds et les coûts qui y seront affectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

127.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno préconise en lieu et place du fonds d'indemnisation, la création d'un fonds de développement économique versé directement aux municipalités ayant des éoliennes implantées sur leur territoire. Ce fonds permettra notamment la mise en place de projets favorisant le développement économique municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20.- RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR APPUYER LA DEMANDE DE PIERRE-PAUL BOUCHARD & REINE TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation vise à permettre la construction de deux terrains résidentiels en bordure d'une route intermunicipale desservie par l'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande représente un moyen d'occuper un terrain demeuré vacant depuis 1965 avec le déplacement de la route;

**CONSIDÉRANT QUE,** pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n° 274-06, notamment en considérant le règlement de modification n° 344-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par la réalisation du projet visé par la demande puisque l'emplacement est ceinturé de contraintes majeures pour l'agriculture (cours d'eau, pentes fortes et route) et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé par la demande est adossé à une route où l'on retrouve divers usages non agricoles et même un îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement d'une route sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Plus de 250 mètres séparent le site visé par la demande d'un établissement d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit de reconstruire un

emplacement déjà morcelé et qui a déjà fait l'objet d'une utilisation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aliénation d'emplacements conformes aux règlements municipaux;

**POUR CES MOTIFS,**

128.06.15

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par les propriétaires Pierre-Paul Bouchard et Reine Tremblay. Cette résolution abroge la résolution portant le numéro 93.05.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur.

Il est en outre résolu que ce Conseil dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**22.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 256-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Avis de motion M. Marc-Antoine Fortin donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 256-06 et ses amendements en vigueur.

Il est en outre résolu que ce Conseil dispense la Secrétaire-trésorière de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**23.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 348-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
PORTANT LE N° 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN  
VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

**Second projet de règlement # 348-15**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE N° 274-06  
ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

En vue de :

- Adapter les normes d'implantation pour la zone 110R ;
- Adapter les normes d'implantation pour les maisons en rangées de la zone 117R ;
- Établir les normes et conditions pour la construction de garage attenant aux maisons en rangée de la zone 117R ;
- Adapter les normes et le découpage de la zone 5-4V, suite à l'adoption d'un PAE « villégiature-conservation et récréation extensive » ;
- Modifier les dispositions normatives des enseignes mobiles.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le secteur du rang 9 sud « ancien Lac de l'aqueduc » est affecté depuis deux ans en tant que zone de villégiature et récréation extensive (zone 5-4V) et que ce territoire a fait l'objet d'un PAE adopté par le Conseil;

**ATTENDU QU'** un projet de route publique est planifié pour desservir le secteur du rang 9 sud, soit jusqu'au Lieu d'enfouissement technique (LET) situé à

l'extrémité dudit chemin, soit sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station;

**ATTENDU QUE** le nouveau secteur de développement résidentiel de la municipalité, soit les rues de la Fabrique et de l'Église (zone 110R) doit faire l'objet de normes particulières pour permettre la construction des édifices projetés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu différentes demandes entourant la construction de maisons en rangée dans le secteur des rues des Prés et des Moissons (zone 117R) et qu'il est pertinent d'adapter certaines normes en ce sens;

**ATTENDU QUE** les conditions d'installation des enseignes mobiles doivent être modifiées;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement;

**POUR CES MOTIFS,**

129.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 348-15 lequel décrète et statue ce qui suit:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL**

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter 2 nouvelles zones 5-4-1V et 5-4-2Re à même les limites de la zone existante 5-4V, et ce, dans le cadre de l'adoption d'un PAE. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

**3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- de prévoir les dispositions normatives applicables aux nouvelles zones 5-4-1V et 5-4-2Re;
- d'indiquer une note 8 décrétant les normes d'implantation de la zone 110R laquelle s'énonce comme suit :

Note 8 : Les normes d'implantation minimales sont : 1- Résidences unifamiliales attenantes à l'avenue de la Fabrique et disposant de numéros civiques impairs sont de : 4 mètres avant, 2-4 mètres latérale, 6 mètres arrière. Pour les chiffres pairs, ce sont les normes générales applicables à l'usage. 2- Résidences bifamiliales : 6 mètres avant, 3.5-0 mètres latérale, 8 mètres arrière. 3- Résidences multifamiliales : 10 mètres avant et 2<sup>ième</sup> avant 6 mètres (lot de coin), 3.5 mètres latérale, 6 mètres arrière.

- de modifier les normes de cour avant des maisons en rangée de la 117R pour édicter une cour avant de 7.6 mètres et 2<sup>ième</sup> avant de 6 mètres (lot de coin).
- de prévoir les normes pour la construction de garage attendant aux maisons en rangée de la zone 117R.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **4. LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.3.9.4 SUR LES ENSEIGNES MOBILES SONT MODIFIÉES AUX PARAGRAPHE NO 2 ET NO 4.**

Le paragraphe no 2. de l'article 4.3.9.4 est modifié afin d'augmenter la superficie d'une enseigne et le paragraphe no 4. est remplacé par un nouvel article 4 pour réduire la période où l'enseigne doit être enlevée. Les modifications apportées se liront dorénavant comme suit :

##### **2. Aire d'une enseigne**

La superficie de l'enseigne, à l'exclusion de son support ou de la remorque sur laquelle elle est installée, ne doit pas être supérieure à six (6 m<sup>2</sup>) mètres carrés (64 pi<sup>2</sup>).

##### **4. Durée**

Toute enseigne mobile ne peut être installée sans avoir fait l'objet d'un certificat d'autorisation. La durée maximale d'installation ou de maintien en place d'une enseigne mobile est fixée à huit (8) semaines. Passé ce délai, un certificat d'autorisation permettant d'installer une nouvelle enseigne mobile ne pourra être émis qu'après une période de deux (2) semaines.

Il ne peut être autorisé plus d'une (1) enseigne mobile par édifice. Toutefois, lorsqu'un même édifice compte plusieurs commerces, il pourra être autorisé une (1) enseigne par commerce aux conditions suivantes :

1. Chaque établissement commercial détient un bail de location de minimum un (1) an;
2. Un maximum de deux (2) enseignes est maintenu simultanément sur la propriété de l'édifice.

#### **5. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **24.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 349-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 256-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO  
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

#### **Second projet de règlement # 349-15**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE N 256-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

En vue de :

- Adapter les normes de lotissement des rue et des profondeurs de lots pour la zone 110R ;

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le nouveau secteur de développement résidentiel de la municipalité, soit les rues de la Fabrique et de l'Église (zone 100R) doit faire l'objet de normes particulières pour permettre la construction des édifices projetés;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de lotissement, pour donner suite aux objets du présent règlement;

**POUR CES MOTIFS,**

130.06.15 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 349-15 lequel décrète et statue ce qui suit:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 POUR AUTORISER LES RUES LOCALES AVEC UNE EMPRISE DE 12.5 MÈTRES**

L'article 3.3.1 est modifié par l'ajout d'un paragraphe 4 qui s'énonce comme suit :

4. Rue locale 12,5 mètres.

**3. LES DISPOSITIONS DU TABLEAU 1 DE L'ARTICLE 4.2.1.1 SUR LES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS EST MODIFIÉ POUR PRÉVOIR DES PROFONDEURS MOINS GRANDES POUR LES TERRAINS UNIFAMILIAUX**

Le tableau no 1. de l'article 4.2.1.1 est modifié afin de permettre des profondeurs de 28 mètres dans la zone 110R, partie Est de la rue de la Fabrique :

- Unifamilial isolé, zone 110R, adresses impairs, rue de la Fabrique : 28 mètres (profondeur minimale).

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**25.- AUTORISATION D'ACCORDER UN MANDAT À S.O.S. BÉTON  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET DE BÉTON AU  
COÛT DE 13 682 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration du site longeant une partie de la rue de l'Église sur la phase IX exige la construction d'un muret;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un tel ouvrage permettra d'éviter la présence d'un talus abrupte dans ce secteur;

**POUR CES MOTIFS,**

131.06.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que mandat est par la présente donné à S.O.S. Béton pour la construction d'un muret de béton d'une longueur de 42,67 mètres, au coût de 13 682 \$ incluant les taxes, selon la soumission déposée en date du 12 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

**A) TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Pierre Gagné, propriétaire du 342 rue des Prés, demande que la municipalité creuse un fossé derrière les résidences de sa rue afin d'améliorer le drainage des terrains.

132.06.15 Sur proposition de monsieur Berthold Tremblay, le vote est demandé. Il est résolu à la majorité des conseillers, soit 5 contre 1, qu'un léger fossé soit creusé derrière les résidences situées entre le 332 et 342 de la rue des Prés afin de faciliter le drainage de ces terrains. Monsieur le conseiller Berthold Tremblay enregistre sa dissidence.

**B) LOISIRS ET CULTURE**

Monsieur le conseiller Magella Duchesne avise qu'il a été réélu à la présidence du CRSBP et dépose le rapport annuel du réseau Biblio.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur le conseiller Berthold Tremblay donne quelques informations concernant la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud et précise l'importance de prévenir le Service de sécurité incendie lors d'activités dans la municipalité telles la Mai-ga vente de garage, l'exposition d'autos motos lors de la "Journée garage", et autres.

**D) URBANISME**

Aucun rapport.

**27.- AUTRES SUJETS**

**A) Motion de félicitations à la Société de développement et aux organisateurs de la Mai-ga vente de garage**

133.06.15

Sur proposition de Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin, une motion de félicitations est octroyée à la Société de développement et plus particulièrement aux organisateurs de la Mai-ga vente de garage pour tout le succès obtenu lors de cet événement.

**B) Appui au milieu agricole concernant l'Entente Transpacifique**

**ATTENDU QU'** il est primordial de garder une agriculture forte et en croissance;

**ATTENDU QUE** durant les derniers mois et années, nous avons vu et vécu la détérioration du secteur forestier et que les grandes industries ne sont plus ce qu'elles étaient jadis;

**ATTENDU QU'** il est inacceptable que le même scénario se produise dans le secteur agricole;

**ATTENDU QUE** l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus de taxes qu'elle génère sont très significatifs;

**ATTENDU QU'** au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il y a 324 entreprises agricoles qui génèrent près de 2 518 emplois directs; 12 usines de transformation qui génèrent 985 emplois permanents, ce qui représente près de 124MM\$ en activité économique en plus

d'amener une contribution financière de 250M\$ de la filière laitière au P.I.B.;

**ATTENDU QU'** au Québec, ce même secteur d'activité représente plus de 5 856 entreprises créant ainsi 49 205 emplois et 110 usines générant 33 456 emplois pour un P.I.B. de 6,15MM\$, avec un retour de la taxation de la filière laitière de 1,30MM\$;

**ATTENDU QUE** plus de 5 secteurs d'activités seront touchés, soit, les œufs de consommation, les œufs d'incubation, le lait, le poulet et le dindon, et quatre de ces secteurs nous touchent de près;

**ATTENDU QUE** celle-ci garantit la stabilité d'une transformation forte;

**ATTENDU QUE** le système canadien est l'un des plus juste au monde et que le consommateur écoperait et les entreprises seraient fragilisées voir même appelées à disparaître;

**ATTENDU QUE** la rentabilité des producteurs diminuerait et que le Canada offre déjà 9 % de quota en échange dans le monde et qu'en contrepartie il reçoit 1% de l'Europe et des États-Unis;

**ATTENDU QUE** la précarité qu'entraînerait la modification de l'entente actuelle à la stabilisation du marché et à notre économie régionale;

**ATTENDU QUE** le 3% de quota dans le secteur du fromage représente tout près de 120% de la production du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU QUE** le secteur agricole n'est pas subventionné puisque le prix est fixé selon les coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

**ATTENDU** l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques face la possibilité de signature d'une entente transpacifique;

**EN CONSÉQUENCE,**

134.06.15

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le gouvernement du Canada de l'importance de maintenir le programme de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle et que ce gouvernement renonce à signer une telle entente qui serait néfaste pour les milieux agricole et économique.

Il est en outre résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Stephen Harper, premier ministre du Canada
- M. Denis Lebel, député fédéral de Roberval-Lac-Saint-Jean
- M. Thomas Mulcair, chef du parti démocratique du Canada
- M. Gerry Ritz, ministre de l'agriculture du Canada
- M. Justin Trudeau, Chef du parti Libéral du Canada
- M. Philippe Couillard, député du comté Roberval et Premier ministre du Québec
- M. Pierre-Karl Péladeau, chef du Parti québécois et de l'Opposition officielle du Québec
- M. François Legault, Chef de la CAQ et Chef du deuxième groupe d'opposition du Québec
- M. Pierre Paradis, ministre de l'agriculture du Québec
- Députés régionaux
- Fédération de l'U.P.A. régionale
- Fédération des producteurs d'oeufs et de volailles du Québec
- Fédération des producteurs de lait du Québec
- Fédération des municipalités du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Municipalités et MRC de Lac-St-Jean-Est
- MRC Domaine-du-Roy
- MRC Maria-Chapdelaine
- MRC du Fjord du Saguenay
- Ville Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**28.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**29.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

135.06.15 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Il est 21:26 heures

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET